



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Infractions contre les biens : Oise

Question écrite n° 57448

Texte de la question

M Jean-François Mancel appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur les statistiques récemment publiées concernant la délinquance ayant trait aux véhicules, dans le département de l'Oise. Ces chiffres indiquent que l'Oise est un des trois départements français où les « délits automobiles » ont augmenté de plus de 30 p 100 entre 1988 et 1990. Dans ce département, sur les 40 413 délits enregistrés, 18 531 étaient des infractions liées aux véhicules. Cette délinquance, qui est sous-estimée, puisque tous les délits connus ne donnent pas lieu au dépôt d'une plainte, se manifeste concrètement, pour les habitants de l'Oise, par une infraction toutes les trente minutes contre leurs véhicules et va très probablement se traduire pour ceux-ci par une augmentation de leurs primes d'assurance. Il lui demande donc de bien vouloir examiner d'urgence ce problème très inquiétant qui doit être replacé dans le contexte plus général de l'accroissement de la criminalité dans le département de l'Oise, sur lequel il est déjà intervenu à de nombreuses reprises sans que des réponses satisfaisantes soient apportées, et de lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour que l'État assume enfin les responsabilités qui sont les siennes dans le domaine de la sécurité.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, en présence du problème particulier des vols de voiture - auquel le département de l'Oise n'a pas, malheureusement, échappé - s'est attaché à sensibiliser ses services sur ce sujet. C'est ainsi que les services de police ont reçu des instructions destinées à orienter leur action tant au plan dissuasif que repressif, afin de mieux lutter contre le développement de ce phénomène. La police urbaine multiplie les surveillances des lieux de stationnement (parkings d'immeubles, de grandes surfaces, etc). Quant aux services spécialisés de la police judiciaire, ils procèdent à de minutieuses investigations destinées à réduire les différents trafics. Pour éviter les falsifications et les contrefaçons des documents servant à la remise en circulation des véhicules volés, une nouvelle carte grise infalsifiable a été mise en place en juillet 1992. C'est là, pour les individus se livrant aux trafics de voitures, un obstacle supplémentaire à leurs agissements. La généralisation de l'informatisation des fichiers nationaux des immatriculations et des automobiles (FNI et FNA) sera étendue et achevée fin 1993 (actuellement 38 départements sont équipés). La consultation de ces fichiers permet toutes les vérifications en temps réel ce qui constitue un facteur d'amélioration de la situation lors des contrôles des voitures suspectes. En cas de mise à jour, celle-ci est faite immédiatement pour les 38 départements susvisés et en 48 heures pour les autres. De leur côté, les constructeurs et professionnels de la sécurité dans le domaine de l'automobile offrent au public divers systèmes de protection qui apparaissent comme autant d'obstacles supplémentaires à l'action des individus coutumiers de ce genre de délits. Pour ce qui concerne plus précisément le département de l'Oise et la circonscription de Beauvais, il convient de noter que depuis l'année dernière le nombre de personnes interpellées pour avoir commis des délits de voie publique est en progression régulière, mais il n'empêche que l'évolution de ces derniers demeure préoccupante. Aussi, outre ces actions de répression, la police nationale agit également sur le plan préventif, en direction des jeunes du département de l'Oise, notamment à Creil où des activités ont été proposées à ceux d'entre eux qui restaient cet été dans les cités. Celles-ci leur ont permis, en

particulier, de s'initier à la conduite motocycliste dans le cadre d'une opération prévention-été organisée par la police urbaine. En application du plan d'actions pour la sécurité présentée au Conseil des ministres du 13 mai 1992, la situation de l'Oise sur le plan de la sécurité urbaine sera abordée à compter du 1^{er} septembre 1992 au travers de la départementalisation des services de police. Cette dernière, qui fonctionne déjà dans 23 départements, sera, à cette date du 1^{er} septembre, étendue à 24 nouvelles collectivités départementales, avant d'être généralisée à l'ensemble du territoire national à la fin de 1992. La substitution sur un plan général aux anciennes structures départementales des polices urbaines, des renseignements généraux et de la police de l'air et des frontières, des directions départementales de la police nationale, améliorera la gestion et la capacité opérationnelle des services tandis que leurs moyens pourront être mieux mobilisés pour une approche globale des problèmes. Également dans le cadre du plan d'action pour la sécurité, des instructions ont été envoyées aux préfets pour qu'ils engagent avec les partenaires locaux (associations, entreprises, organismes HLM, etc), des discussions pour élaborer des projets locaux de sécurité, au plus tard pour le 30 septembre 1992. Ceux-ci revêtent un caractère obligatoire dans un certain nombre de départements, notamment dans l'Oise. Le partenariat ainsi engagé rendra possible des solutions permettant à la police nationale de mieux remplir ses missions prioritaires de surveillance de la voie publique. À cette fin, un certain nombre de mesures à caractère général interviendront, à savoir : création de 1 000 emplois administratifs. Dès la mise à disposition des agents, un nombre équivalent de fonctionnaires de police en tenue sera affecté sur le terrain ; programme - conséquent - de réductions des gardes statiques et des missions assimilées ; accroissement du recrutement des policiers auxiliaires (plus 600 dès 1992) ; expérience dans trois départements visant à remplacer le mécanisme de la restitution horaire par un système d'heures supplémentaires. Ces mesures, dont l'application à l'Oise est en cours d'étude, devraient permettre l'affectation à des missions de voie publique de six fonctionnaires en tenue dès la mise à disposition de six agents administratifs. Enfin, au plan national également, un supplément de moyens de fonctionnement pour les directions départementales de police pourra être attribué aux préfets, par exemple pour acquérir du matériel radio, des véhicules, afin d'améliorer la mobilité et la présence sur le terrain de fonctionnaires de police.

Données clés

Auteur : [M. Mancel Jean-François](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57448

Rubrique : Délinquance et criminalité

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1992, page 2096